



D E L I B E R A T I O N du C o n s e i l C o m m u n a u t a i r e

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **28**
 Nombre de votants : **35**
 Date de convocation : **06/05/2016**

L'an **Deux Mille Seize** le 12 MAI, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

**OBJET : REVISION TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE
ANNEE 2016-2017**

Étaient présents :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - TAURINYA, LLOBET (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) - CHEREZ (Castelnou) - PUJOL (Fourques) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol) - VILA (Oms) - PUIG (Sainte-Colombe) - BELLEGARDE (Passa) - NOURY (Saint Jean Lasseille) - MASO (Terrats) - OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, MON, BERNADAC, BOURRAT, PEREZ, RAYNAL (Thuir) - LESNE (Tordères) - AMOUROUX (Tresserre) - ATTARD, ALBERT (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

A.DOUTRES (Caixas) à A.PUIG
 M.PIMENTEL (Fourques) J.L.PUJOL
 D.RUIZ (Thuir) à R.PEREZ
 B.BATALLER-SICRE (Thuir) à N.MON
 L.FERRER (Thuir) à S.RAYNAL
 T.VOISIN (Thuir) à J.M.LAVAIL
 G.FLACHAIRE (Villemolaque) à J.C.PERALBA

Certifié exécutoire

Absents:

J.CHEREZ (Castelnou)
 P.MAURY (Thuir)
 B.COUSSOLE (Trouillas)

Publié ou Notifié

le

Le Procès-verbal de la séance du 30 Mars 2016 a été adopté avec observations.

Madame Nicole MON est élue secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20160512-52-16TarifsREST-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2016

Communauté de Communes des Aspres

Allée Hector Capdellayre - BP11 - 66 301 THUIR Cedex

Tél: 04.68.53.21.87 / Fax: 04.68.84.67.78

e-mail : contact@cc-aspres.fr - site : http://www.cc-aspres.fr/

REVISION TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 206-2017 :

Le Président **RAPPELLE** les tarifs appliqués sur le service de restauration scolaire, fixés par délibération n°52/2015 complété par délibération n°70/2015 :

- Repas ponctuel : 3,95 €
- Tarif du forfait mensuel : 47,90 € / mois sur 10 mois
- Tarifs commensaux : 6,50€

RAPPELLE que le prix de la restauration scolaire doit satisfaire à la seule exigence de ne pas être supérieur au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration. La hausse peut donc être libre.

Vu le Décret 2006-753 du 29 Juin 2009 et l'arrêté du 5 juillet 2005 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Il est **PROPOSE** d'augmenter les tarifs de restauration pour la rentrée de Septembre 2016 comme suit :

- repas ponctuels au Ticket : **4,20 € (+2,44%)**
- tarif au forfait mensuel : **49,50 € / mois sur 10 mois (+3,34%)**
- tarifs des commensaux à **6,50€ à compter de la même date**

Et de maintenir le tarif de remboursement selon les termes du règlement intérieur du service Restauration Scolaire à 3,00 € par repas.

Il est précisé que l'inscription au forfait doit être choisie dès la rentrée scolaire, rappelant que ce tarif « forfait » est issu du lissage du tarif annuel calculé sur 10 mois, et ramené à des périodicités mensuelles auprès de l'administré.

Il est **PROPOSE** d'ajouter au règlement intérieur du service, la possibilité d'inscrire l'enfant au forfait jusqu'au mois de Décembre de l'année N scolaire, permettant d'élargir le bénéfice du tarif forfaitaire aux nouveaux adhérents jusqu'à cette date, mais pas au-delà, car bouleverserait l'équilibre financier du service.

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

DECIDE de fixer le prix des repas enfants au restaurant scolaire à compter de la rentrée scolaire de Septembre 2016 comme suit : **au Ticket : 4,20 € (+2,44%)**

au Forfait mensuel : 49,50 € / mois sur 10 mois (+3,34%)

DECIDE de maintenir les tarifs de remboursement de repas selon les termes du Règlement intérieur à 3,00€.

DECIDE de fixer les tarifs de repas applicables aux commensaux à **6,50€** à compter du 1^{er} Septembre 2016.

DECIDE de modifier le règlement intérieur pour intégrer la date limite d'inscription au forfait fixée au 31 Décembre de l'année N scolaire, soit 31 Décembre 2016. Cette mesure sera reconduite pour les exercices scolaires suivants.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jours, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20160512-52-16TarifsREST-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2016

Le Président,

René OLIVE